

2K AUTOS
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 99 rue Martre – 92110 CLICHY
900.841.214 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt septembre, à dix heures, les associés de la société 2K AUTOS, SAS au capital de 5.000 euros, divisé en cinq mille actions d'un euro chacune, ont tenu au siège social, l'Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Karim MAHIOU, propriétaire de deux mille cinq cent actions, ci.....2.500 actions
- Monsieur Khelifa AMMOUR, propriétaire de deux mille cinq cent actions, ci...2.500 actions

Total des actions des associés présents : 5.000 actions sur les 5.000 actions composant le capital social.

- Monsieur Karim MAHIOU, préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que la totalité des 5.000 actions ayant droit de vote étant représentée, l'Assemblée peut valablement délibérer. En conséquence, il déclare l'Assemblée régulièrement constituée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte du projet de résolutions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination du cadre de sa mission ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution
Dissolution anticipée - Mise en liquidation amiable

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société à compter du 20 septembre 2025 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
Nomination d'un Liquidateur

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Karim MAHIOU demeurant 99 rue Martre 92110 CLICHY.

L'assemblée générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'assemblée générale met fin aux fonctions du Président à compter du 20/09/2025.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
Siège de la liquidation

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège de la société, au 99 rue Martre 92110 CLICHY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution
Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et les associés présents.

Certifié conforme

Khelifa AMMOUR

Karim MAHIOU

